

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

APLITEC
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.270.000 €

AVANQUEST SOFTWARE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES
EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2013
14EME RESOLUTION**

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

APLITEC
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.270.000 €

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

AVANQUEST SOFTWARE
89-91 bd National
92250 LA GARENNE COLOMBES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE
CONSENTIS A LA SOCIETE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2013
14EME RESOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

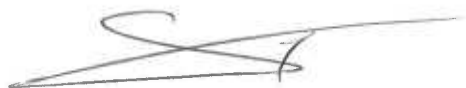
Par ailleurs, les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris-La Défense et Paris, le 18 novembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Franck SEBAG

APLITEC



Pierre LAOT